

REGLES DE VIE DES JARDINS D'ÉVEIL

Préambule :

Ouvert depuis décembre 2006, Les jardins d'éveil sont des lieux où les jeunes enfants non scolarisés sont accueillis accompagnés de leur parent ou assistante maternelle. C'est **l'Enfant et la préoccupation des adultes pour lui qui réunis les participants.**

C'est donc l'intérêt de l'enfant qui détermine la ligne de conduite et les règles de vie des jardins d'éveil. Nous avons donc décidé **de partir des besoins fondamentaux des enfants pour établir des règles de fonctionnement et défendre des valeurs** qui nous semblent importantes.

Les jardins d'éveil permettent aux enfants de se retrouver, de jouer avec d'autres enfants (première approche de **socialisation**) tout en découvrant de nouvelles activités ou des activités menées d'une autre manière (lecture en groupe, peinture avec les pieds, nouvelles comptines...) **favorisant l'éveil.** Le contact avec d'autres enfants, les activités en groupe, les règles de vie en collectivité préparent tout doucement les enfants à la scolarisation (intégrer peu à peu les règles de fonctionnement d'un lieu de vie collectif).

Les jardins d'éveil permettent aux adultes de **passer un moment agréable avec l'enfant**, de jouer avec lui, de prendre du plaisir, de prendre le temps qu'on ne prendrait pas forcément à la maison pour partager une activité. C'est également l'occasion de **rencontrer d'autres adultes**, de rompre l'isolement qui peut être ressenti en exerçant la profession d'assistante maternelle à domicile ou bien en étant en congé parental ou sans activité professionnelle. Ces rencontres permettent de partager des expériences, d'échanger des idées, de se rassurer sur son rôle auprès de l'enfant (en tant que parent ou assistante maternelle), de poser des questions et avoir éventuellement des conseils, des réponses, de prendre du recul par rapport à sa pratique...

I - Les lieux d'accueils et temps d'accueil :

Les jardins d'éveil ont lieu à Beuzeville et à Saint Maclou :

- Le mardi à la **salle des fêtes** de Saint Maclou **de 9h30 à 11h.**
- Le jeudi et le vendredi à **La Passerelle** à Beuzeville **de 9h15 à 11h15.**

Le respect des horaires permet à l'équipe d'animation **d'aménager l'espace** et de **préparer les activités proposées pour accueillir les participants dans de bonnes conditions, favorisant notamment la prise de repères des enfants dans le lieu.**

II - Public accueilli :

Les jardins d'éveil s'adressent aux **assistantes maternelles, parents ou grands-parents accompagnés d'enfants non scolarisés** **résidant sur le canton de Beuzeville.**

Hormis pour des projets spécifiques, **les enfants habituellement scolarisés ne sont pas accueillis lors des jardins d'éveil** (grèves, enseignants absents, maladie...).

De la même manière, dans le souci de limiter le nombre de participants, **les grands enfants, adolescents ou jeunes adultes ne sont pas accueillis.**

Les parents des enfants accompagnés par une assistante maternelle sont informés de la participation au jardin d'éveil, elle se fait en accord avec ces derniers dans un souci de respect du projet éducatifs des parents.

Une autorisation de diffusion de photographies est demandée en début de participation.

III - Participation et inscription :

La participation est limitée à **une séance par semaine.**

12 enfants au maximum seront accueillis simultanément lors des **jardins d'éveil à la Passerelle.**

15 enfants au maximum seront accueillis simultanément lors des **jardins d'éveil à la salle des fêtes de Saint Maclou.**

Parents et Assistantes Maternelles se positionnent sur un jardin d'éveil en concertation avec l'équipe d'accueillantes, en début d'année scolaire.

En cours d'année, l'équipe d'accueillantes oriente les nouveaux arrivants en fonction des disponibilités.

En fonction du nombre de participants et pour permettre l'accueil de nouveaux participants **les accueillantes peuvent être amenées à proposer des modifications dans les jours d'accueil.**

De la même manière, en cours d'année, **un système d'inscription à la séance pourra être mis en place pour réguler le nombre de participants.**

IV - Bien-être de l'enfant :

Pour son confort et son bien-être, **l'enfant accueilli devra avoir déjeuné avant sa venue au jardin d'éveil.** En dehors de temps exceptionnels (ateliers dégustations, temps festifs, anniversaire...) et pour répondre aux mesures du Plan National Prévention et Santé, les enfants n'auront **pas de « petit goûter »** sur le temps du jardin d'éveil.

L'hygiène corporelle des enfants est également nécessaire à leur confort, un plan à langer est à disposition afin de pouvoir changer les couches des enfants qui en ont besoin. Il nous paraît important de préserver l'intimité et la pudeur de l'enfant (par rapport au change mais également à l'acquisition de la propreté ou lors du passage aux toilettes).

Afin de limiter les risques de contagion, mais aussi par respect pour le confort de l'enfant, les enfants malades et/ou fiévreux ne seront pas accueillis lors des jardins d'éveil.

Le sommeil est un temps important pendant lequel l'enfant grandit et se construit, il nous paraît donc fondamental de **respecter les besoins de sommeil** des enfants les plus jeunes. Parents et assistantes maternelles ont la possibilité d'arriver et de repartir à leur guise durant la séance afin de respecter ce besoin essentiel de l'enfant. A La Passerelle, les locaux offrent la possibilité d'installer un lit d'appoint pour un enfant, dans le bureau de l'animatrice. **Toutefois si l'enfant ne souhaite pas s'endormir dans ce lieu, il sera toujours préférable de privilégier son besoin de sommeil à la participation au jardin d'éveil.**

Le besoin de bouger, d'explorer l'espace, courir, sauter est préexistant chez chaque enfant, afin de répondre à ce besoin naturel, il semble indispensable compte tenu des locaux,

de limiter le nombre d'enfants accueillis à chaque séance. **Ce nombre limité permet de garantir à la fois la sécurité physique, la qualité de l'accueil et le besoin de mouvement de l'enfant.**

L'équipe d'accueillante veille aux bonnes **conditions de sécurité** en terme d'aménagement de l'espace. Cependant **chaque adulte présent est garant de la sécurité physique des enfants**, la présence d'enfants sans l'adulte référent qui l'accompagne n'est pas concevable sur le jardin d'éveil, même pour une courte durée.

La sécurité affective est nécessaire aux enfants pour participer sereinement aux jardins d'éveil et y prendre du plaisir. Les adultes doivent **respecter le besoin d'adaptation de l'enfant** et prendre le temps de l'accompagner, de veiller sur lui, de ne pas le brusquer dans la participation aux jeux ou aux activités.

Dans la mesure où il doit être sécurisé, **l'enfant doit pouvoir avoir accès au doudou ou à la tétine s'il en possède un. Il est donc préférable que l'adulte prévoie sa présence même si l'enfant ne s'en sert pas habituellement dans la journée.**

Une **attention bienveillante** est donc demandé à tous les adultes présents : l'enfant est accueilli en étant nommé, un bonjour lui est adressé sans qu'un bisou ne lui soit forcément demandé.

Se mettre à la hauteur de l'enfant quand on s'adresse à lui nous semble être une démarche importante, de même que de prévenir les enfants quand il se passe quelque chose d'important (changement de lieu, d'activité, rangement, départ de l'adulte dans une autre pièce...).

V - Neutralité et confidentialité

Les adultes veillent à **être respectueux dans leurs paroles adressées ou non aux enfants**, respectant leur tempérament, leur histoire, leur environnement, leurs parents, les vœux éducatifs de ces derniers....

Les jardins d'éveil sont des **lieux d'échange, de partage d'expérience** pour les parents et les assistantes maternelles. Le cadre professionnel des assistantes maternelles, les difficultés ou problématiques liées à l'éducation des jeunes enfants peuvent y être abordées.

Cependant, **lorsqu'une problématique particulière est évoquée, elle l'est dans un esprit de respect et de non jugement des personnes.**

La confidentialité des propos tenus est énoncée et il est demandé aux adultes présents de **maintenir une certaine réserve par rapport à ce qui se dit dans les lieux.**

Il est rappelé aux assistantes maternelles qu'elles sont, de par leur profession, **tenues au secret professionnel en ce qui concerne leur relation à leurs employeurs.**

Si une problématique trop particulière est évoquée, l'équipe d'accueillante peut inviter la personne à reprendre la conversation lors d'un entretien particulier.

VI - Déroutement des jardins d'éveil

La mise en place de repère dans le temps et l'espace permet aux enfants une appropriation du lieu et de son fonctionnement. Afin que chacun trouve sa place, les séances sont structurées autour de **3 temps distincts** :

- **L'accueil** : c'est un moment convivial où chacun retrouve ses repères dans le lieu, les enfants jouent librement avec l'environnement mis à disposition (encastresments, jeux éducatifs, jeux symboliques, livres...) sous le regard des adultes qui eux aussi se retrouvent et échangent entre eux. Une boisson chaude est proposée aux adultes lors de ce moment convivial, la variété des boissons proposées est alimentée par les participants eux-mêmes (thé, café, tisanes...).
- **Le temps d'activité** : Ce moment est d'avantage ciblé sur une activité d'éveil proposée mais à laquelle l'enfant est libre de participer ou non. L'idée de ce temps n'est pas de produire une activité mais de proposer à l'enfant de faire de nouvelles découvertes souvent sensorielles. C'est un moment de partage privilégié entre l'adulte et l'enfant.
- **Un temps de comptines et lecture d'histoires** : Bien que le silence ne soit pas demandé aux enfants, ce moment est envisagé comme un temps calme. **L'attention et la participation active des adultes sont impératives** car elles conditionnent la participation des enfants à ce temps.

Suite à ce temps les départs se font de manière échelonnée en fonction des impératifs de chacun.

Entre chacun de ces trois temps, adultes et enfants sont sollicités pour le rangement du lieu, des jeux ou du matériel d'activité. L'entretien global des locaux est assuré par le personnel de la communauté de communes cependant **pour l'entretien courant lié à l'accueil ou aux activités, les adultes présents sont sollicités** (rangement de la salle, nettoyage des tabliers, vaisselle liée au moment convivial...)

VI - Proposition d'activités

Le but des activités proposées est d'**offrir un environnement propice à de nouvelles découvertes** favorisant l'éveil (psychomoteur, sensoriel, expression) des jeunes enfants. Les activités n'ont pas pour but la production d'objet ou l'apprentissage.

Nous proposons un système de **fonctionnement par session d'animation** visant à créer une **dynamique d'appropriation** permettant une participation graduelle pour les enfants qui en ont besoin.

Ces actions s'appuient sur des activités thématiques adaptées aux jeunes enfants visant à développer leur créativité, leur imaginaire.

Ces propositions s'inscrivent dans le **respect de l'enfant**, c'est pourquoi nous proposons d'adopter les attitudes suivantes :

- **Ne pas exiger la participation aux activités, ne pas forcer physiquement l'enfant**
- **Respecter les capacités** de l'enfant, ne pas le mettre en difficulté
- **Respecter ce que fait l'enfant**, ne pas faire à sa place, même si l'activité n'est pas finie aux yeux de l'adulte
- **Ne pas attendre de résultats**

- **Participer avec l'enfant, l'accompagner par une attention bienveillante**
- **Encourager, valoriser l'enfant et ce qu'il fait**

L'ensemble de ces attitudes permettra de **donner confiance à l'enfant** et qu'il trouve du sens et du plaisir à l'activité proposée.

VI - Respect des règles de vie :

Les règles de vie, de participation et d'usage du matériel et des locaux sont discutées avec les participants en fonction des activités proposées, elles s'inscrivent dans le respect du matériel et des personnes.

Il nous paraît important d'expliquer les règles et les interdits (ne pas les poser sans les justifier), ils doivent avoir du sens pour les enfants et les adultes doivent être convaincus de l'importance d'une règle ou d'un interdit avant de le poser.

En choisissant de participer aux jardins d'éveil, chaque adulte s'engage à être garant du respect du cadre posé et des règles de vie du jardin d'éveil.